

# Association de Retraite Populaire Individuelle

## ARPI

L'assemblée générale ordinaire des adhérents de l'association ARPI a été convoquée le 22 juin 2021 notamment à l'effet de délibérer sur le point suivant inscrit à l'ordre du jour :

### *Modification des contrats Plan Assurance Vie Pro et Plan Assurance Vie Agri*

Cette modification porte sur une évolution des règles d'investissement et de désinvestissement des opérations réalisées sur les supports financiers des contrats Plan Assurance Vie Pro et Plan Assurance Vie Agri.

Les nouvelles règles entreront en vigueur durant l'année civile 2022.

Le tableau ci-dessous présente ces modifications :

Nature de la règle	Règle en vigueur	Modifications proposées
<b>Règle d'investissement</b>	<p>Pour l'investissement sur des supports financiers libellés en parts :</p> <p>Les cotisations nettes de frais affectées à cette catégorie de supports sont converties en parts ou fractions de parts du support.</p> <p>Chaque cotisation est investie le 3ème jour ouvré qui suit la date d'effet.</p> <p>La conversion s'effectue en divisant le montant de la cotisation nette par la valeur liquidative de la part appliquée à l'assureur à la date d'investissement, augmentée des frais d'entrée éventuels du support considéré.</p>	<p>Pour l'investissement sur des supports financiers libellés en parts :</p> <p>Les cotisations nettes de frais affectées à cette catégorie de supports sont converties en parts ou fractions de parts du support.</p> <p>Chaque cotisation est investie par l'assureur le 1<sup>er</sup> jour ouvré qui suit la date d'effet.</p> <p>La conversion s'effectue en divisant le montant de la cotisation nette par la valeur liquidative de la part appliquée à l'assureur par la société de gestion suite à cet investissement, augmentée des frais d'entrée éventuels du support considéré.</p>
<b>Règle de désinvestissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Pour le support financier libellé en euros :</u> La rémunération de l'exercice en cours nette de frais de gestion est calculée au taux de rémunération en vigueur défini par l'assureur au prorata du temps écoulé entre le 1er janvier de l'année et le 3ème jour ouvré qui suit la date de conversion en rente au terme de l'adhésion, la date de la demande de transfert, de sortie anticipée, d'arbitrage ou de réception de l'acte de décès.</li> <li>• <u>Pour les supports financiers libellés en unité de compte :</u> L'opération de contre-valeur des parts des supports sélectionnés s'effectue le 3ème jour ouvré qui suit la date de conversion en rente au terme de l'adhésion, de la demande de transfert, de sortie anticipée, d'arbitrage ou de réception de l'acte de décès, en multipliant le nombre de parts net de frais des supports sélectionnés par la valeur liquidative de la part. La valeur liquidative retenue est celle appliquée à l'assureur à la date d'opération de contre-valeur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Pour le support financier libellé en euros :</u> La rémunération de l'exercice en cours nette de frais de gestion est calculée au taux de rémunération en vigueur défini par l'assureur au prorata du temps écoulé entre le 1er janvier de l'année et le 1er jour ouvré qui suit la date de conversion en rente au terme de l'adhésion, la date de la demande de transfert, de sortie anticipée, d'arbitrage ou de réception de l'acte de décès.</li> <li>• <u>Pour les supports financiers libellés en unité de compte :</u> L'opération de contre-valeur des parts des supports sélectionnés est effectuée par l'assureur le 1er jour ouvré qui suit la date de conversion en rente au terme de l'adhésion, de la demande de transfert, de sortie anticipée, d'arbitrage ou de réception de l'acte de décès, en multipliant le nombre de parts net de frais des supports sélectionnés par la valeur liquidative de la part. La valeur liquidative retenue est celle appliquée à l'assureur par la société de gestion suite à cette opération de contre-valeur.</li> </ul>